

GÉNÉRALITÉS

Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que 1 point c'est tout ! ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

PRESTATIONS

1 point c'est tout ! propose des services de création et édition de supports de communication pour l'édition papier et l'édition électronique, de création photographique et de création d'illustrations.

ÉTUDES ET PROJETS

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par 1 point c'est tout ! restent toujours son entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par l'acheteur sans l'autorisation écrite du vendeur. Ces travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite.

UTILISATION DES CRÉATIONS

Lorsque 1 point c'est tout ! réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction restent acquis à 1 point c'est tout ! et ne sont transférés à l'acheteur que moyennant une convention écrite en ce sens. La convention écrite de cession des droits d'auteur, notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée à l'acheteur.

L'utilisation des créations fournies par 1 point c'est tout ! est strictement personnelle à l'acheteur.

Sauf convention spéciale d'exclusivité, 1 point c'est tout ! peut à nouveau utiliser tout ou partie de ses créations.

RESPONSABILITÉS DES CONTENUS, COPYRIGHTS ET DROITS D'AUTEURS TIERS

Le commanditaire direct ou indirect est seul responsable des contenus intégrés aux maquettes et autres documents livrés et de la validité des droits d'exploitation, de reproduction liés aux éléments fournis par ses soins ou par un tiers pour son compte (photos, illustrations, plans, etc.)

PROMOTION

1 point c'est tout ! est autorisé par l'acheteur à utiliser les supports de communication créés ou mis à jour, les travaux préparatoires (retenus ou non), pour sa promotion, notamment sur le site www.1point7ou.com

Le client ne peut s'opposer à la mention de la signature de l'auteur sur certaines de ses réalisations.

DEVIS, BON DE COMMANDE, CALENDRIER DE RÉALISATION

Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

La COMMANDE s'effectuera en retournant le double de ce devis, dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord et exécution » par l'acheteur. Pour faire office de bon de commande, il devra également être signé par le prestataire de service. **Pour une exécution optimale de l'objet de la commande, le CALENDRIER DE RÉALISATION devra être respecté au plus près par les deux parties.**

Tout additif ou modification de la commande ne lie 1 point c'est tout ! au client que s'il l'a accepté par écrit.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils s'entendent hors TVA (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

SOUS-TRAITANCE

Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte. 1 point c'est tout ! a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable comptant, à réception de la facture définitive.

Au cas où la solvabilité de l'acheteur serait douteuse, 1 point c'est tout ! se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro à l'ordre de Séverine PARIS.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, 1 point c'est tout ! se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

CLAUSE PENALE

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 1,5 % du montant principal TTC de la créance à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises à 1 point c'est tout !

CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, 1 point c'est tout ! serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, 1 point c'est tout ! adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire.

1 point c'est tout ! s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance,
- les barrières de dégel,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation. 1 point c'est tout ! informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal d'Aurillac, quel que soit le lieu de paiement ou de livraison de marchandise.